

Séance du : 12 avril 2023

n° 31_2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à 17 heures 30.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 6 avril 2023, le comité syndical a été à nouveau convoqué pour le 12 avril 2023 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 7 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural d'Avignonet Lauragais, siège du Pole Territorial et Rural, sous la présidence du quatrième Vice-Président Mr Serge SERRANO.

M. Bertrand GELI est désigné comme secrétaire de séance.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Hélène MARTY, Virginie MIR, Florence SIORAT.

Serge BARTHES, Guy BONDOUY, Jean-Clément CASSAN, François DEMANGEOT, Michel FERRET, Bertrand GELI, Dominique GUIRAUD, Pierre MONOD, Serge SERRANO, Raymond VELAND

Délégués suppléants représentant un délégué titulaire :

Philippe HEDIN

En exercice : 63

Présents : 14

Avaient donné pouvoir :

Olivier GUERRA à Virginie MIR

Nombre de voix : 15

Excusés :

Sophie ADROIT, Sandrine CAMPGUILHEM, Catherine LATCHE,

Pascal ASSEMAT, Robert BATIGNE, Pierre BODIN, Jean-Luc GOUXETTE, Gilbert HEBRARD, Laurent HOURQUET, Jean-François IMBERT, Olivier JULLIN, Alain MERCIER, Marc METIFEU, Jean-Marie PETIT, Christian PORTET, Hervé RAMONDA, Alain SCHMIDT

Objet : Autorisation de signature de la convention Petites Villes de Demain Caraman-Nailloux-Villefranche - Communauté de communes Terres du Lauragais

Vu la délibération n°23/2014 en date du 15 septembre 2014 portant transformation du syndicat mixte en PETR du Pays Lauragais ;

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant transformation du Syndicat Mixte du Pays Lauragais en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais ;

Vu la délibération n°25/2021 en date du 18 mars 2021 autorisant le PETR à signer la convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain : Caraman – Villefranche de Lauragais – Communauté de communes Terres du Lauragais ;

Vu la délibération n° 08/20 du 09 mars 2023 autorisant la signature de l'avenant à la convention PVD Caraman-Villefranche permettant l'intégration de Nailloux

Monsieur le Vice-Président rappelle que le programme « Petites villes de demain » a été lancé le 1er octobre 2021 et que l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) a en charge son pilotage.

Ce programme, d'une durée de 6 ans, vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. IL a pour objectif de donner aux élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire.

Le programme s'organise autour de 3 piliers :

- Le soutien en ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes (par exemple avec une subvention d'un poste de chef de projet jusqu'à 75 %), et l'apport d'expertises ;
- L'accès à un réseau, grâce au Club Petites villes de demain, pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme ;
- Des financements sur des mesures thématiques ciblées mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.

Ce programme est guidé par 5 objectifs :

- Partir des territoires et de leur projet : l'Etat viendra soutenir les actions des acteurs locaux et non créer un nouveau projet ;
- Apporter une réponse sur mesure : ce plan vise à apporter une réponse au problème rencontré par chaque territoire ;
- Mobiliser davantage de moyens et rechercher des formes nouvelles d'intervention : ce programme doit permettre de coordonner les moyens existants et les mettre à disposition de la commune ;
- Combiner approche nationale et locale : Petites villes de demain vient en appui de l'action déjà mise en place dans les territoires ;
- Se donner du temps : le plan se donne 6 ans, soit tout le mandat municipal, pour agir.

Monsieur le Vice-Président rappelle que par délibération N°25/2021, le comité syndical du PETR, porteur du contrat de relance et de transition écologique pour les communautés de communes Lauragais Revel Sorézois et Terres du Lauragais, a autorisé le Président, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain entre

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.36.54

Courriel : contact@payslauragais.com

REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2023

Application agréée E.legalite.com

99_DE-031-200050938-20230412-31_2023-DE

l'Etat, la Communauté de Communes des Terres du Lauragais, la commune de Caraman et la commune de Villefranche-de-Lauragais. Le périmètre de cette convention a été élargi à la commune de Nailloux, sous forme d'avenant.

Il est aujourd'hui proposé d'autoriser le Président à signer la convention Petites Villes de demain **Caraman-Nailloux-Villefranche de Lauragais - Communauté de communes Terres du Lauragais – valant Opération de revitalisation de territoire (ORT)**.

Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, l'ORT est un outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes.

L'ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

Cette convention devrait être signée en juin 2023.

Pour rappel, sur la Partie Audoise du PETR, les Communes de Bram et de Castelnaudary ont également été lauréates.

Ce dispositif va s'inscrire en complément du dispositif Cœur de Ville (dont Revel est lauréate) mais également des contrats Bourg-centre de la Région Occitanie pour lesquels le PETR est également signataire.

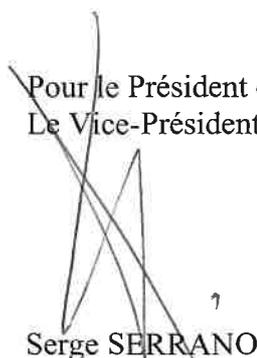
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- 1°) **d'autoriser** le Président, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain entre l'Etat, la Communauté de Communes des Terres du Lauragais, la commune de Nailloux, la commune de Caraman et celle de Villefranche-de-Lauragais ;
- 2°) **d'autoriser** le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dispositif PVD pour la Communauté de Communes des Terres du Lauragais, la commune de Nailloux, la commune de Caraman et celle de Villefranche-de-Lauragais ;
- 3°) **de donner** mandat à Monsieur le Président ou son représentant pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Avignonet Lauragais, le 12 avril 2023

Pour le Président empêché
Le Vice-Président


Serge SERRANO

REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2023

Application agréée E-legalite.com

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque, 11320 Montferrand Tél. : 04.68.60.56.51

Courriel : contact@payslauragais.com

99_DE-031-200050938-20230412-31_2023-DE